

Programme suisse pour Erasmus+

Demande de subvention pour des projets de mobilité dans la formation professionnelle

Critères d'évaluation

La demande est évaluée sur la base de différents critères. Il est procédé à une vérification des aspects formels, financiers et de contenu, d'une part, à l'échelle de l'institution et, d'autre part, sous l'angle du projet.

| Objet et nature de l'examen et critères y relatifs | Vérification du respect des exigences formelles afin d'assurer que les critères sont remplis | Contrôle de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure les critères sont/seront remplis |
|--|---|--|
| Les institutions requérantes sont évaluées sur la base des critères suivants | Critères d'exclusion Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez n'être touché par aucun des cas cités sous les angles juridique, financier et pénal. | Critères de sélection Sur la base d'une attestation sur l'honneur, vous confirmez que les ressources financières et opérationnelles sont disponibles pour la mise en œuvre du projet. |
| Les projets de mobilité sont évalués sur la base des critères suivants | Critères d'éligibilité Concernent notamment le type de projet, la nature des activités, leur durée, l'institution, les groupes cibles et les conditions (délais de dépôt, exhaustivité des données du formulaire de candidature, etc.) | Critères d'attribution Dans le cadre du budget disponible, les aides financières sont octroyées aux projets qui répondent le mieux aux critères. |

Les critères d'évaluation des projets de mobilité Erasmus+ dans le domaine de la formation professionnelle pour l'année concernée s'appliquent (cf. Guide du programme Erasmus+), sauf si le programme suisse pour Erasmus+ prévoit une dérogation.

Critères d'exclusion et de sélection

Vérification du respect des exigences formelles et contrôle de la qualité y compris sous l'angle financier au niveau de l'institution requérante.

De plus, ne sont pas éligibles les projets qui:

- favorisent des contenus racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités
- se répercutent négativement sur l'égalité des sexes
- sont liés, par leur contenu ou leur organisation, à des organismes extrémistes

- appellent à la violence ou en font l'apologie
- sont dirigés par des sectes ou des organismes à caractère sectaire.

Si une institution remplit au moins l'un de ces critères d'exclusion ou ne remplit pas les exigences financières, elle ne peut bénéficier d'un soutien financier.

Critères d'éligibilité

Vérification du respect des exigences formelles sous l'angle du projet de mobilité déposé.

| | |
|--|--|
| Activités admissibles | Séjour chez un prestataire de la formation professionnelle ou continue (FPC), par ex. une entreprise à l'étranger Missions d'enseignement/de formation du personnel à l'étranger; Activités visant à poursuivre le projet de mobilité (personnel de formation). |
| Activités non-subsventionnées | Rencontres statutaires d'organismes Manifestations politiques, au sens de rencontres régulières de parti Voyages de loisir Activités spirituelles Tournées et festivals Activités d'échange pouvant être considérées comme touristiques Activités d'échanges à but lucratif Compétitions sportives. |
| Organisations participantes admissibles | Les organisations participantes peuvent être: toute organisation publique ou privée active dans le domaine de la formation professionnelle ou continue ou toute organisation publique ou privée active dans le marché du travail Cette organisation peut être par exemple: une école, une institution ou un centre d'enseignement professionnel; une petite, moyenne ou grande entreprise, publique ou privée; un partenaire social ou un autre représentant de la vie professionnelle, y compris les chambres de commerce, les associations d'artisans/professionnelles et les syndicats; un organisme public au niveau local, régional ou national; un institut de recherche; une organisation, ONG ou association sans but lucratif; Chaque organisation doit être établie dans un pays participant au programme Erasmus+ ou en Suisse. |
| Qui peut soumettre une demande? | Les prestataires de FPC (ou leur filiale/antenne) envoyant des personnes en formation, des jeunes diplômés et du personnel à l'étranger. Le coordinateur d'un consortium de mobilité national. Les organisations candidates doivent être situées en Suisse. Les individus ne peuvent pas soumettre de demande de subvention. |
| Nombre d'organisations participantes | Une activité de mobilité est de nature transnationale et comprend au minimum deux organisations participantes (au moins une organisation d'envoi et au moins une organisation d'accueil) de différents pays participant au programme. Dans le cas de projets présentés par un consortium de mobilité national, tous les membres du consortium doivent provenir du même pays participant au programme et être identifiés au moment de la soumission de la demande de subvention. Un consortium doit inclure au moins 3 prestataires de FPC. |

| | |
|---|---|
| Participants éligibles | <p>Les personnes en formation de la formation professionnelle ou continue dont les études incluent habituellement des activités d'apprentissage en milieu professionnel dans le pays de l'organisation d'envoi. Les personnes accompagnant des personnes en formation de la formation professionnelle ou continue à l'étranger.</p> <p>Les jeunes diplômés d'un prestataire de la formation professionnelle ou continue peuvent également participer à l'activité. Les jeunes diplômés doivent commencer leur stage de formation à l'étranger dans les douze mois suivant l'obtention de leur diplôme. Dans les cas où de jeunes diplômés doivent effectuer leur service militaire ou civil après l'obtention de leur diplôme, la période d'admissibilité est prolongée de la durée du service.</p> |
| Durée du projet | 1 ou 2 ans. L'institution requérante doit choisir la durée du projet lors de la demande de subvention, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues au cours de la période. |
| Durée de la / les activité(s) | Personnes en formation et jeunes diplômés: 12 – 360 jours, jours de voyage exclus Responsables de la formation professionnelle: 2- 60 jours, jours de voyage exclus |
| Lieu(x) de la / les activité(s) | les 27 Etats membres de l'UE Grande-Bretagne les Etats AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège la Turquie, la Macédoine du Nord et la Serbie |
| Quand la demande de subventions doit-elle être soumise? | Le délai et les documents pour la demande de subventions sont toujours en ligne à partir du mois de décembre : www.movetia.ch/fr/mob-fp |
| Comment la demande de subventions doit-elle être soumise? | La demande de subventions se fait en ligne dans le délai imparti et doit être complet : www.movetia.ch/fr/mob-fp |
| Autres critères | <p>Préparation linguistique : Une mobilité jusqu'à deux mois permet une préparation linguistique de deux semaines max. Movetia finance uniquement les frais de séjour. Une mobilité dès deux mois permet une préparation linguistique d'un mois max. Movetia finance uniquement les frais de séjour.</p> <p>Une institution ou un consortium national de mobilité ne peut soumettre qu'une seule candidature par tour de sélection. Cependant, une organisation peut être membre ou coordinatrice de plusieurs consortiums nationaux de mobilité, qui soumettent tous une demande en même temps.</p> |

Si une institution ne remplit pas les exigences en la matière, elle ne peut pas bénéficier d'un soutien financier.

Critères d'attribution

Vérification du respect des exigences concernant le contenu au niveau du projet de mobilité soumis. Contrôle de la qualité au niveau du projet de mobilité déposé sur la base des réponses fournies dans le formulaire de candidature.

Pertinence du projet

- Le lien entre le projet et la formation professionnelle est explicite.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs et les priorités du programme.
- Le projet est en adéquation avec les objectifs et les besoins des organisations partenaires ainsi que des participants.

- Les acquis de l'apprentissage attendus sont clairement expliqués et répondent aux besoins mentionnés.
- Le projet soutient et renforce les activités internationales des organisations partenaires participantes.
- La plus-value d'un projet international par rapport à un projet national est clairement expliquée.

Conception et mise en œuvre du projet

- Clarté, intégralité et qualité de toutes les phases du projet proposé (préparation, mise en œuvre et suivi des activités de mobilité).
- Cohérence entre les objectifs, les besoins et les activités proposées. Le type, le nombre, la durée et la période des séjours sont adéquats, réalistes et correspondent aux capacités des organisations partenaires impliquées.
- Mesures adéquates pour la sélection des participants : si une sélection est prévue, elle se fait selon des critères clairs, équitables et transparents.
- Mesures appropriées pour l'assurance de la qualité: les accords de coopération ou d'apprentissage nécessaires sont conclus, les responsabilités sont clarifiées à l'avance, si nécessaire des mesures d'accompagnement sont prévues.
- Préparation adéquate de l'organisation des mobilités.
- Préparation adéquate des participants au contenu (interculturel, linguistique, lié à la tâche).
- Les acquis d'apprentissage sont reconnus. Utilisation d'instruments européens de transparence et de reconnaissance (par ex. Europass) lorsque cela est possible, ou d'autres instruments.

Impact et diffusion des résultats

- Qualité de la procédure d'évaluation pour les séjours et le projet.
- Une évaluation formative interne doit être prévue à l'échelle aussi bien de l'institution que des groupes cibles de la mobilité.
- Impact positif du projet sur les organisations partenaires et sur les participants pendant et après le projet.
- Des mesures ont été définies afin de garantir la durabilité du projet.
- Impacts du projet sur la région, la Suisse et l'Europe : d'autres groupes cibles peuvent tirer profit du projet.
- La promotion du projet¹ ainsi que la diffusion des résultats du projet¹ doivent être effectuées au travers de mesures concrètes par différents canaux afin d'atteindre le plus grand nombre d'acteurs aussi bien à l'interne qu'à l'externe des institutions partenaires concernées.

Past performance

- Les résultats des projets de mobilité précédents sont pris en compte dans l'évaluation (utilisation complète du financement, qualité des résultats d'apprentissage, satisfaction des participants, durabilité, mise en œuvre de la planification du projet, etc.).

Si une demande de subventions ne répond pas aux critères d'attribution, le projet est exclu du soutien financier.

L'encouragement du projet se fonde sur le principe de la concurrence loyale. Les projets sont évalués en compétition avec des demandes de même type. Les requérants ne peuvent pas faire valoir un droit à une subvention.

Le financement demandé peut être réduit. L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

¹ partie intégrante de la convention de subvention